

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole,
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

portant réglementation de la vitesse de circulation sur la RD 603 à Metz – Hors agglomération

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R413-1 à R413-19,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,
Vu le courrier réponse de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 23 juillet 2023, validant le projet de réduction de vitesse sur la RD 603,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer de façon permanente, la qualité de vie des riverains en matière de nuisances liées à la pollution atmosphérique, ainsi qu'aux nuisances sonores, il convient de limiter la vitesse de circulation des véhicules motorisés aux abords des habitations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Vitesse maximale autorisée

La vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°603 – Voie Rapide Est, sur le ban communal de Metz est limitée :

Sens Metz-Centre vers Actipôle :

- A 50 km / heure, sur la portion située entre la sortie d'agglomération de Metz et le Pont de Sarrebruck soit du PR 17+360 au PR 17+800,
- A 70 km / heure, sur la portion située entre le Pont de Sarrebruck et l'entrée d'agglomération de Metz – Carrefour du Bade, soit du PR 17+800 au PR 20+630.

Sens Actipôle vers Metz-Centre :

- A 70 km / heure, sur la portion située entre le Pont du Vignoble et le Pont de Sarrebruck, soit du PR 18+960 au PR 17+600.

Bretelles d'accès :

- Les bretelles d'accès venant de Metz-Bridoux en direction de Metz-Centre et de Metz-Bridoux en direction de Metz Actipôle / A4 – A 31 sont limitées à 70 km / heure à partir de la sortie d'agglomération.
- La bretelle d'accès venant de Metz-Bellecroix en direction de Metz-Centre est limitée à 70 km / heure à partir de la sortie d'agglomération.

ARTICLE 2 - Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Metz,

Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Metz.

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230925-ARR-APM-2023-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.